

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2021/393

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 23 septembre 2021

OBJET :

**PLAN LOCALE
D'URBANISME :**

**Modification simplifiée
n°2 et modalités de mise
à disposition du public**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Eugène Coudre, en séance publique retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Monsieur Ernest COLLOBER, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Monsieur Emiliano GARCIA, Madame Nathalie SORTAIS, Monsieur Frédéric HERMOSILLA, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Madame Virginie VIEVILLE pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Marc ZAPIOR pouvoir à Monsieur José DA ROCHA, Madame Stéphanie PETIAUX pouvoir à Madame Marguerite FONT, Madame Carla GRECO pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Maryse POSTOLLE pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Alexandre VIEGAS pouvoir à Madame Véronique PETIT, Monsieur Christophe VIGIER pouvoir à Monsieur Frédéric HERMOSILLA

Excusée : Madame Gwendoline PLUQUET

Secrétaire de Séance : Madame Corinne TANGE

∞∞∞∞∞∞∞∞

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-13 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mai 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2011 approuvant la modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2012 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2016 approuvant la modification n°2 du PLU ;

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 15

Votants : 22

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 30 septembre 2021

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Considérant la nécessité de reconnaître la vocation d'accueil d'activités économiques du terrain occupé par le garage Citroën situé à l'angle de la route de Baillon et du chemin de Senlis (parcelle cadastrée section AH n°120), terrain qui est destiné à une extension / restructuration de l'établissement Aldi voisin situé en bordure de la rue de Paris ;

Considérant que cette volonté implique de régulariser l'affectation de ce terrain au PLU en vigueur, par un reclassement en zone UB dont le règlement autorise les activités, alors que le classement actuel en zone UC s'avère trop limitatif (modification du plan de zonage uniquement, le règlement restera inchangé) ;

Considérant l'opportunité d'informer les membres du Conseil Municipal des modifications qu'il conviendrait d'apporter au PLU approuvé ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de la mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification simplifiée n°2 du PLU ;

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le lancement de la modification simplifiée n°1 et les modalités de la mise à disposition du public et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents y afférents.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DÉTERMINE les modalités de la mise à disposition du public à laquelle sera soumis le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, et ainsi de :

- mettre à disposition du public en mairie pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, un dossier comprenant l'ensemble des pièces constituant le projet de modification simplifiée du PLU, et d'organiser cette mise à disposition en mairie de Chaumontel ainsi que sur le site internet www.ville-chaumontel.fr

- permettre au public, au cours de cette période, de formuler ses observations soit en les consignant sur un registre prévu à cet effet en mairie, soit en les adressant par voie postale en mairie (20 rue André Vassord, 95270 CHAUMONTEL), soit en les adressant par voie électronique (urbanisme@ville-chaumontel.fr)

CHARGE le Maire de l'organisation matérielle de ladite mise à disposition, et d'afficher un avis au moins 8 jours avant le début de celle-ci afin de porter à la connaissance du public la période retenue de mise à disposition du dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



Signé électroniquement par : Sylvain
SARAGOSA
Date de signature : 30/09/2021
Qualité : Signature des PDF par M. le
maire de la commune de
Chaumontel